

White paper

Plan Particulier de Mise en Sûreté

En 2002, un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs – PPMS – a été établi par le gouvernement, à destination des établissements scolaires (Circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002).

L'objectif du PPMS est de mettre en place une procédure propre à chaque établissement pour assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à l'arrivée des secours lors d'un accident.

Tous les établissements doivent avoir identifiés les risques majeurs et de proximité auxquels ils peuvent être exposés.

Ces risques peuvent être :

NATURELS



Inondation de plaine, crue torrentielle, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêt, séisme, tempête.

TECHNOLOGIQUES



Industriel (incendie, explosion, nuage toxique)
Nucléaire (nuage radioactif),
rupture de barrage (inondation),
transports de matières dangereuses par route, voie ferrée ou canalisation (incendie, explosion, nuage toxique).

DE PROXIMITÉ



Industries à risque dans un périmètre proche...

2015 • PPMS, un plan qui se généralise à l'ensemble des établissements scolaires français

Le risque attentat et intrusion de personnes non autorisées est venu allonger cette liste de dangers potentiels et en a fait un plan généralisé à l'ensemble des établissements scolaires du territoire français.

(Cirulaire n°2015-205 du 25/11/05)

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation et un ensemble de moyens garantissant la sécurité des occupants d'un établissement scolaire jusqu'à l'arrivée des secours en cas de dangers.

Ce plan demande à chaque établissement de

LISTER LES RISQUES POTENTIELS

Naturels, technologiques, de proximité



CONNAITRE L'ENSEMBLE DES MOYENS D'ALERTE EXISTANTS

Autorités, services de secours, médias...



POUVOIR DIFFUSER L'ALARME

Différente et distincte de l'alarme incendie



CONSTITUER DES KITS DE PREMIERS SECOURS

Trousses, lampes, radios, bouteilles d'eau...



IDENTIFIER LES ZONES DE MISE EN SURETÉ

EAS : Espace Attente Sécurisé



INFORMER LES PERSONNES FRÉQUENTANT L'ÉTABLISSEMENT

Organiser des exercices d'alertes



L'organisation et le choix des moyens techniques à déployer sont laissés au libre choix de chaque chef d'établissement.

Le PPMS doit être adapté aux spécificités de l'établissement scolaire. Il doit prendre en compte l'implantation des bâtiments, le nombre d'annexes, ses effectifs... et les risques majeurs liés à son environnement.



Crédits photo © Agence ISSOIRE

Face à un risque majeur, la sécurité des individus dépend de la rapidité et de la qualité de l'alerte. Pour que celle-ci soit efficace, elle doit pouvoir être liée à un type de risques, qui devra idéalement faire appel à un comportement à adopter par chaque individu.

La mise en sécurité en cas d'alerte, se fait par une mise à l'abri ou l'évacuation.

La mise à l'abri

Permet la mise en sécurité des occupants d'un établissement dans un espace fermé en y calfeutrando les entrées d'air.

Le confinement

C'est se mettre en sécurité dans un espace qui a été conçu pour être étanche. C'est un espace qui a des spécificités techniques.

L'alerte

Elle doit être efficace, rapide. Il est important que chaque occupant de l'établissement adopte la bonne attitude en cas d'alerte PPMS.

1. Sa réception

L'établissement scolaire peut recevoir l'alerte :

- Des autorités : mairie, préfecture, inspection académique
- Des services de secours
- D'une sirène diffusant le signal national d'alerte

En cas de danger de proximité ou d'intrusion d'individus dangereux, le directeur d'école ou le chef d'établissement, peut être amené à déclencher l'alerte

2. Sa diffusion

En fonctions des risques, l'établissement peut être équipé d'une ou plusieurs alertes différentes.

Il est possible de donner l'alerte par : la voix, sifflet, porte-voix, corne de brume... ou une installation spécifique PPMS.

L'ALERTE PPMS DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT DIFFÉRENTE DE L'ALERTE INCENDIE



DÉBUT D'ALERTE ACCIDENT MAJEUR

L'alerte est donnée par le signal national d'alerte (S.N.A.) : Sirène à son modulé 3 x 1,40 min coupée par des espaces de 5 s. (B.O. du 30 mai 2002)



ALERTE INTRUSION

Sonnerie spécifique en cas d'intrusion, pour mise en confinement. Sonorité déterminée par chaque établissement

Programmation des messages à la demande

3. Sa levée

La fin de l'alerte sera communiquée au directeur d'école ou au chef d'établissement par les autorités.



FIN D'ALERTE ACCIDENT MAJEUR

Sirène à son continu (B.O. du 30 mai 2002)

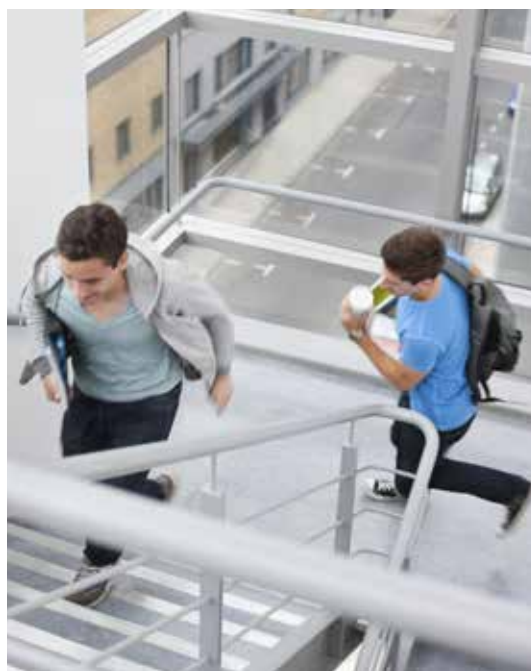
Un apprentissage

Le PPMS définit des conduites à tenir face à chacun des risques auxquels l'établissement est exposé. Afin que ces consignes soient respectées, elles doivent être communiquées, expliquées et faire l'objet d'exercices de simulations.

Les exercices PPMS peuvent varier de la simple reconnaissance auditive de l'alarme jusqu'à la mise à l'abri.

Coin réglementation

- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Code de la sécurité intérieure, article L 741-1.
- Code de l'éducation, articles D 312-40 à 42
- Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.
- Circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.
- Note de service de DFER/SDACE n°2002-2037 du 15 avril 2002 relative aux risques majeurs (pour l'enseignement agricole).
- Instruction technique DGER/SDEDC/2015-153 du 10 février 2015 – Gestion de situations d'urgence dans les établissements d'enseignement technique agricole – actualisation des dispositions à prendre.



AXCEB
BuildingCommunication

Pour en savoir plus ///////////////
www.cae-groupe.fr ///////////////
01 69 79 14 14 ///////////////

AXCEB, acteur majeur de la sonorisation de confort et de sécurité, expert dans la gestion des flux audio dans des bâtiments de grandes ampleurs, propose une gamme de solutions PPMS pour le milieu scolaire, facile à mettre en œuvre, d'une grande modularité et économiquement très abordable.

Sa grande compétitivité technique et économique est, due par son choix, d'offrir une gamme analogique et d'une offre hybride sur IP.